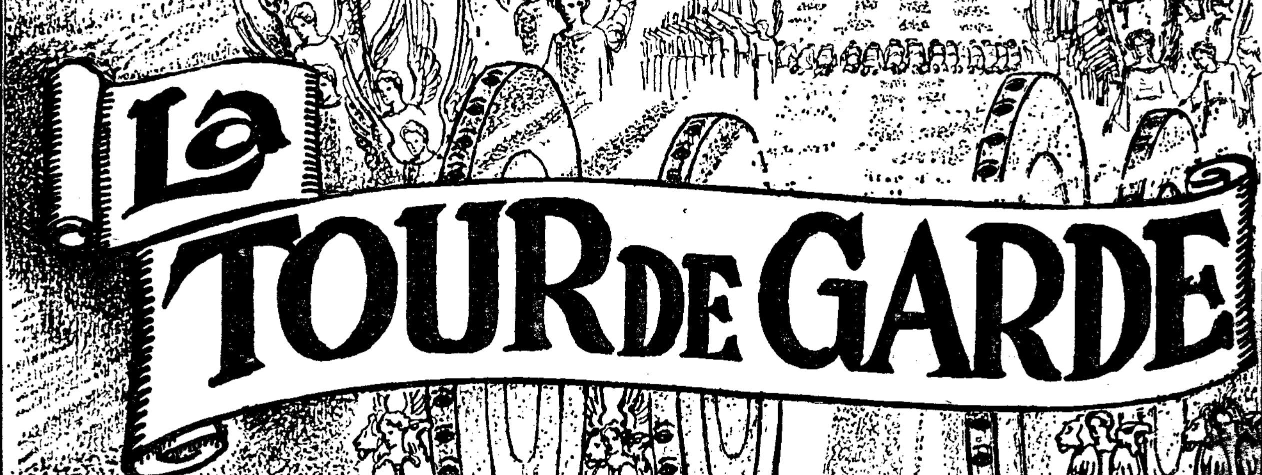


La Tour de Garde

Annonciatrice du Royaume de Jéhovah

„Ils sauront que je suis Jéhovah." - Ezéchiel 35:15.

45e Année — Journal bimensuel

BERNE — 1er Juillet 1947 — № 13

Table des matières

„VOUS ÊTES MES TÉMOINS, DIT JÉHOVAH, QUE JE SUIS DIEU." Esaïe 43:12

« Et tous tes fils seront enseignés de l'Eternel, et la paix de tes fils sera grande. » — Esaïe 54: 13, Darby.

La Bible enseigne clairement:

Jéhovah est le seul vrai Dieu. Il est d'éternité en éternité. Il fit le ciel, la terre, et donna la vie à toutes les créatures. La Parole ou Logos fut la première de ses œuvres et créa toutes choses. Lucifer, créature spirituelle, se rebella contre Jéhovah et souleva la controverse relative à la souveraineté universelle du Tout-Puissant.

Dieu fit la terre pour être la demeure de l'homme qu'il créa parfait, mais celui-ci écoutant l'infidèle Lucifer ou Satan, désobéit volontairement à la loi divine et fut condamné à mort. A cause de la désobéissance d'Adam, tous les hommes naissent pécheurs et sont privés du droit de vivre.

Le Logos fut fait homme; en cette qualité il mourut afin de procurer la rançon des hommes qui lui obéissent. Dieu le ressuscita avec un corps divin, l'éleva au ciel au-dessus de toute autre créature et l'investit de tout pouvoir et de toute autorité en tant que Chef de la nouvelle organisation capitale divine.

L'organisation capitale de Dieu est une Théocratie appelée Sion. Elle a pour Chef Christ Jésus, le Roi légitime du monde nouveau. Les fidèles disciples de Christ, oints par Dieu, sont des enfants de Sion, des membres de l'organisation de Jéhovah. Ils sont ses témoins chargés et privilégiés de rendre témoignage à sa suprématie et de proclamer ses desseins tels qu'ils sont exposés dans la Bible.

Le monde d'à présent, soit la domination ininterrompue de Satan, a pris fin en 1914 parce que Jéhovah a intronisé Christ Jésus. Après avoir chassé Satan du ciel, le Seigneur se met à réhabiliter le nom du Très-Haut et à fonder la « nouvelle terre ».

La délivrance et les bénédictions réservées aux peuples ne leur seront dispensées que par le Royaume de Dieu, administré par Christ qui règne. Le prochain grand acte du Seigneur sera la destruction de l'organisation de Satan et l'instauration de la justice sur toute la terre. Sous le règne de Dieu les personnes de bonne volonté qui survivront à la bataille d'Armaguédon exécuteront l'ordre divin, c'est-à-dire rempliront la terre d'une race de justes, et les morts ressusciteront et auront l'occasion de vivre sur la terre.

Sa mission

Ce périodique est publié pour faire connaître Jéhovah, le vrai Dieu, et ses desseins révélés par la Bible. Il contient des études bibliques spécialement destinées à instruire les témoins de Jéhovah ainsi que tous les hommes de bonne volonté. Il est rédigé de manière à permettre à ses lecteurs une étude méthodique et progressive des Ecritures. Les éditeurs de ce périodique publient aussi d'autres écrits destinés à faciliter l'étude de la Bible. Ce périodique contient en outre des textes convenant à l'instruction publique touchant les Ecritures, par la radiodiffusion et d'autres moyens.

« La Tour de Garde » s'en tient strictement à ce que dit la Bible qu'elle reconnaît comme autorité pour ses exposés. Elle est tout à fait indépendante de toute religion, de toute secte, de tout parti ou d'autres organisations de ce monde. Elle prend sans réserve fait et cause pour le Royaume de Dieu, administré par Christ, son Roi bien-aimé. Elle n'est pas dogmatique, mais invite, au contraire, ses lecteurs à examiner ses exposés à la lumière des Ecritures. Enfin, « La Tour de Garde » n'engage aucune controverse et bannit de ses colonnes toutes personnalités.

TOUS CEUX QUI ETUDIENT SÉRIEUSEMENT LA BIBLE et qui par suite de pauvreté, d'infirmité ou de situation difficile ne peuvent pas payer l'abonnement de « La Tour de Garde », recevront ce journal gratuitement s'ils le demandent à la Société en indiquant leurs motifs. La demande doit se renouveler chaque année.

WATCH TOWER BIBLE AND TRACT SOCIETY
Bureau principal: 117, Adams Street, Brooklyn 1, N.Y., U.S.A.

Fonctionnaires:
N. H. Knorr, *président* — Grant Suiter, *secrétaire*

Publiée par
Watch Tower Bible and Tract Society
Association sans but lucratif
28, avenue Général Eisenhower, Schaerbeek-Bruxelles

Editeur responsable:
Michiels Alphonse, 29, rue Louis Mascré, Anderlecht-Bruxelles

Imprimerie:
TOUR DE GARDE, Berne, Allmendstrasse 39
Imprimé en Suisse — Printed in Switzerland.

Abonnement: un an 75 fr.
l'exemplaire 3 fr. 50

Prière de verser le montant au compte de chèques postaux 969.76 de la WATCH TOWER, Bruxelles.

Etudes de « La Tour de Garde »

(T. G. du 1er juillet 1947)

« Le mariage »

Semaine du 3 août .... §§ 1 à 23
Semaine du 10 août .... §§ 24 à 44

« Le Prince de la paix »

Tel fut le sujet de la conférence publique prononcée par le président de la Société lors de l'Assemblée théocratique des Nations joyeuses à Cleveland, en août 1946, devant un auditoire de plus de 30 000 personnes. Ce discours vient de paraître sous forme d'une brochure de 64 pages intitulée *Le Prince de la paix* et qui contient en outre le texte de la conférence *Ne craignons pas la conspiration mondiale,* faite également par le président, préfacée par un *Avertissement,* ainsi que la Résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée, le samedi après-midi, 10 août. Envoi franco contre remise de 3 fr. à la WATCH TOWER, 28, avenue Général Eisenhower, Schaerbeek-Bruxelles.

La TOUR de GARDE
ANNONCIATRICE DU ROYAUME DE JÉHOVAH

45e Année | 1er Juillet 1947 | № 13

Le mariage

« Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a uni! » — *Mat. 19: 6, version de Crampon.*

JÉHOVAH a réalisé le premier mariage de l'homme et de la femme. Conformément à son bon dessein, il prit toutes ses dispositions pour que ce mariage eût lieu. C'était là une chose bonne à ses yeux grâce à laquelle s'établit entre l'homme et la femme la liaison voulue par lui. Leur Créateur Jéhovah Dieu les unit afin qu'ils fussent une seule chair. Qu'une créature quelconque essayât de les séparer, cela ne faisait pas partie du dessein divin, car il avait mis devant eux la perspective de la vie éternelle sur terre dans un monde où la mort ne serait pas. C'est pourquoi Dieu avait averti l'homme, et par celui-ci, la femme, d'avoir à éviter le faux pas qui conduit à la mort. La femme, instruite faussement et n'ayant pas consulté son mari, fit ce faux pas qui menaçait de briser le mariage par suite de la mort ou destruction de la femme. Ne voulant pas que les liens conjugaux fussent rompus par la mort vraisemblable de la femme, mort qui était due à l'attitude inconsidérée de cette dernière, l'homme prit avec elle la voie de la désobéissance afin de mourir et d'être détruit avec elle. Avec le temps, après avoir vécu ensemble plus de neuf cent trente ans, la mort les sépara. (Gen. 4: 25, 26; 5: 3, 4) Ce premier mariage humain prit donc fin tragiquement. Depuis lors, le mariage a toujours signifié pour ceux qui sont dans ses liens, des tribulations dans la chair.

[2] « Jusqu'à ce que la mort nous sépare! » mais telle n'est pas la règle qui préside à de nombreux mariages de nos jours. Les rapports montrent qu'en Suède, une épidémie de divorces balaie le pays, que dans certains centres urbains allemands — comme Berlin, par exemple — les divorces excèdent les mariages. (« Times » de New-York du 13 octobre 1946) Le rapport publié en septembre 1946 par l'Agence Fédérale de Sécurité du Gouvernement des Etats-Unis, a indigné beaucoup d'Américains. Peu après, le Conseil Fédéral des Eglises de Christ demanda à ses organisations religieuses de passer à l'action en vue de refréner les divorces. Ce premier rapport national établit que 502 000 divorces furent prononcés en 1945, ce qui signifie qu'il y en eut 25% de plus qu'en 1944 qui avait été aussi une année-record. Comparés aux mariages célébrés en 1945, les 502 000 divorces attestent qu'il y eut aux Etats-Unis un divorce pour trois mariages. (« Times » de New-York des 16 septembre et 20 octobre 1946) En 1906, le nombre des divorces accordés aux Etats-Unis n'avait été que de 72 062, ce qui montre qu'en quarante ans, le taux des divorces a été multiplié par 6, 9 presque 7. En 1924, il n'était que doublé; ceci prouve que la plus forte élévation dans le taux des divorces a pris place dans les 22 dernières années. En 1923, 35,3% des cas de divorce étaient dus aux sévices, 33,2% à l'abandon, et seulement 10,5% étaient portés au compte de l'infidélité conjugale.

[3] Les causes nombreuses pour lesquelles les divorces sont prononcés de nos jours contrairement aux préceptes de l'Ecriture sainte, prouvent qu'en général les dignes buts et les hautes obligations du mariage sont très peu appréciés. De toute évidence, ceux qui se disent « chrétiens » accordent bien peu de valeur aux paroles de Jésus, le Maître qu'ils prétendent suivre: « Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a uni. » (Mat. 19: 6) Il est très évident également que le grand destructeur du mariage, Satan le diable, s'efforce de jeter le discrédit sur le mariage, et par voie de conséquence, de jeter l'opprobre sur son Fondateur, Jéhovah Dieu. D'une manière indéniable, les intentions perverses de Satan sont de corrompre les vrais chrétiens de l'organisation de Jéhovah Dieu en leur faisant partager le mépris du monde pour les responsabilités et les obligations morales du mariage, et ainsi de les conduire sur la voie répréhensible de ce monde. Pour notre bonheur terrestre et notre bien spirituel, il est opportun d'avoir une idée exacte de cette question sérieuse, et en conséquence, d'en discuter franchement à la lumière actuelle de la Parole de Dieu. Ce ne sera donc pas pour redresser l'attitude décadente du monde à cet égard que nous en discuterons, mais plutôt pour honorer le Créateur du mariage en en montrant la haute et louable règle. Ce

1 Qui réalisa le premier mariage humain? Dans quelle intention? Comment finit ce premier mariage?
2 Quels sont les faits qui démontrent que la règle « jusqu'à ce que la mort nous sépare » n'est pas celle suivie dans la plupart des mariages actuellement?
3 Pourquoi est-il opportun ici d'avoir une vue exacte du mariage et d'en discuter franchement?

sera aussi pour montrer à son peuple consacré quels sont les sentiers qui mènent avec certitude à la vie éternelle dans son Monde Nouveau.

Le but

4 « Le mariage est honorable entre tous, et le lit sans souillure. » (Héb. 13: 4, *Ostervald*) Ces paroles explicites de l'apôtre Paul formulent une exhortation quand elles sont exprimées comme suit: « Que le mariage soit honoré de tous, et le lit conjugal exempt de souillure. » (*Segond*) Dans l'Eden, Jéhovah Dieu mit le mariage en honneur parmi ses enfants terrestres. Adam était un « fils de Dieu », et sa femme Eve était également une création de Dieu. (Luc 3: 38) C'était un couple parfait, parfaitement associé, et leur mariage eut lieu avant qu'ils n'eussent commis le péché de désobéissance contre Dieu. Les Ecritures établissent clairement par les paroles de Dieu lui-même quel fut le but de leur mariage, et nous indiquent que le but fondamental de tout mariage humain est de reproduire les membres de la famille humaine afin d'amener à la vie plus de créatures de l'espèce humaine.

5 Tandis que le premier chapitre de la Genèse nous donne un compte rendu général de la création de l'espèce humaine, le deuxième nous en donne un rapport détaillé et progressif. Tout d'abord Jéhovah Dieu fit le premier homme Adam vers la fin du sixième jour de la création. Ce fut alors le temps où le premier homme était seul sur la terre comme unique spécimen de son espèce. « Jéhovah Dieu prit l'homme et le plaça dans le jardin d'Eden pour le cultiver et pour le garder. Et Jéhovah Dieu donna à l'homme cet ordre: « Tu peux manger de tous les arbres du jardin; mais tu ne mangeras pas de l'arbre de la connaissance du bien et du mal, car le jour où tu en mangeras, tu mourras certainement. » (Gen. 2: 7, 8, 15–17, *Crampon*) Par de telles paroles, Dieu donna à Adam, le chef de la famille humaine, sa loi commandant l'obéissance, obéissance qu'Adam devait prouver en s'abstenant de manger de l'arbre sur lequel l'interdit était jeté. Adam, l'unique homme, pouvait jouir de la vie éternelle dans un Eden terrestre en obéissant continuellement à Dieu. Il n'était pas nécessaire qu'une postérité humaine préservât son nom, car il était capable de le maintenir à lui tout seul.

6 Adam était le seul de son espèce sur la terre, mais le dessein de Dieu, en créant notre globe, n'était pas de laisser à l'homme seul le soin de s'occuper du jardin d'Eden et de surveiller la terre. La condition d'Adam comme célibataire n'était pas mauvaise en soi, mais Dieu voyait combien il pourrait augmenter les joies et les privilèges de l'homme et équilibrer la position de ce dernier avec celle d'autres créatures sur la terre. « Jéhovah Dieu dit: « Il n'est pas bon que l'homme soit seul; je lui ferai une aide semblable à lui. » Et Jéhovah Dieu, qui [forma, *Segond*] du sol tous les animaux des champs et tous les oiseaux du ciel, les fit venir vers l'homme pour voir comment il les appellerait, et pour que tout être vivant (toute âme vivante, *Glaire & Vigouroux*) portât le nom que lui donnerait l'homme. Et l'homme donna des noms à tous les animaux domestiques, aux oiseaux du ciel et à tous les animaux des champs; mais il ne trouva pas pour l'homme une aide semblable à lui. » (Gen. 2: 18–20, *Crampon*) Des mécréants, critiquant la Bible, expliquent ces versets de travers pour leur faire dire qu'Adam aurait été la première créature terrestre de Dieu, et qu'en conséquence la Bible se contredirait, parce que Genèse 1 déclare que Dieu créa les poissons et les oiseaux le cinquième jour de la création, puis d'autres animaux rampants le sixième jour avant qu'Adam ne soit lui-même créé. Mais le chapitre 2 cité ci-dessus n'implique pas nécessairement que toutes les autres créatures terrestres auraient été faites après Adam et que ce dernier aurait été en Eden sans même avoir la compagnie des animaux.

7 Dans le texte original hébreu de la Genèse, il n'y a aucune difficulté quant à l'ordre de la création. *Rotherham* rend correctement le texte hébreu comme suit: « Yahweh Dieu dit: « Il n'est pas bon que l'homme soit seul; je lui ferai une aide semblable à lui. » Et Yaweh Dieu, qui AVAIT formé du sol tous les animaux des champs et tous les oiseaux du ciel, les fit venir vers l'homme », etc. La version catholique de *Saci* dit aussi: « . . . Le Seigneur Dieu AYANT donc formé de la terre tous les animaux terrestres, et tous les oiseaux du ciel, il les amena devant Adam, afin qu'il vît comment il les appellerait... » De cette manière, les deux premiers chapitres de la Bible s'accordent pour montrer que la création animale inférieure précéda l'homme sur cette terre.

8 Les animaux rendirent la vie d'Adam agréable et intéressante, mais ils ne lui procurèrent cependant pas une compagnie en qui l'homme aurait pu trouver une similitude et un équilibre. Il ne fut pas donné à l'homme parfait de s'unir à eux par des actes que la loi de Jéhovah donnée plus tard interdit en Lévitique 18: 23, 24; 15: 16, en Exode 22: 19 et en Deutéronome 27: 21. En permettant à l'homme de connaître et de nommer tous les animaux, Dieu l'amena à considérer qu'il n'y avait pas de contre-partie pour lui parmi tous ces animaux. Ceux-ci ne ressemblaient pas à l'homme. Bien entendu, Dieu le Créateur aurait pu créer directement d'autres hommes parfaits pour en faire les compagnons d'Adam; mais alors, ils n'auraient été que les frères de ce dernier, étant fils de Dieu comme lui. Ils auraient été les égaux d'Adam, à part que le premier rang eût été à Adam. Mais telle ne fut pas la voie que Dieu se proposa de suivre en vue de remplir la terre de créatures humaines à son

4 Comment le mariage et le lit conjugal doivent-ils être tenus? Quel fut le but que Dieu assigna au mariage?
5 Qui, de l'espèce humaine, fut créé le premier, et avec quelle perspective?
6 Qu'est-ce que Dieu vit qu'il serait bon de faire pour Adam? Mais qu'est-ce qui devait avoir lieu avant cela?
7 Comment la Bible, dans ses deux premiers chapitres, s'harmonise-t-elle, quant à la création des animaux et de l'homme?
8 Pourquoi ne trouva-t-on pas parmi les animaux une aide qui correspondît à l'homme? et comment lui en fut-il donné une?

image et à sa ressemblance. Il destina à Adam une compagne ou une « aide » qui se tiendrait devant lui, lui correspondrait et serait son complément. En prévision du premier mariage humain, Jéhovah Dieu créa cette compagne ou « aide » comme une contrepartie de l'homme. Il endormit Adam, et se servant d'une côte de celui-ci, en créa alors la femme.

9 Sur terre, la femme fut donc pour Adam la créature dont la parenté fut la plus proche du point de vue charnel. Adam reconnut ce fait après que Dieu l'eut informé de la manière dont il avait créé la femme. Le Créateur et Père Jéhovah Dieu amena la femme vers l'homme dans sa demeure dans l'Eden afin qu'elle habitât avec lui. C'est ainsi que Dieu réalisa le premier mariage. « Et l'homme dit: Voici cette fois celle qui est os de mes os et chair de ma chair! on l'appellera femme [hébreu: *ischah*], parce qu'elle a été prise de l'homme [*isch*]. C'est pourquoi l'homme [*isch*] quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme [*ischah*], et ils deviendront une seule chair. » (Gen. 2: 22–24) Considérant qu'Eve fut créée d'une partie d'Adam, elle fut dès son origine une seule chair avec lui. Adam l'homme [*isch*] avait nommé les animaux, et maintenant, c'était à elle qu'il donnait un nom. Il l'appela d'un nom fait du sien propre, n'y ajoutant seulement qu'une terminaison féminine [*ischah*], la désignant comme la femelle de l'espèce humaine qui venait d'être créée.

10 Dieu ne signifia pas à l'homme et à la femme d'avoir à vivre séparés. Ils appartenaient l'un à l'autre. C'est pourquoi Dieu les amena à être une seule chair dans le sens le plus intime du mot, en les mettant ensemble et en les unissant par des liens de communion et d'unité de but. L'apôtre Paul rappelle aux chrétiens qu'Adam et Eve étaient une seule chair par la manière dont la femme fut créée: « La femme est la gloire de l'homme. En effet, l'homme n'a pas été tiré de la femme, mais la femme a été tirée de l'homme; et l'homme n'a pas été créé à cause de la femme, mais la femme a été créée à cause de l'homme. C'est pourquoi la femme, à cause des anges, doit avoir sur la tête une marque de l'autorité dont elle dépend. Toutefois, dans le Seigneur, la femme n'est point sans l'homme, ni l'homme sans la femme. Car, de même que la femme a été tirée de l'homme, de même [par la reproduction des enfants] l'homme existe par la femme, et tout vient de Dieu. » (I Cor. 11: 7–12) Par les enfants que ce premier couple engendra, toute la famille humaine provient d'une seule chair, d'un seul sang et des mêmes os, et n'est donc pas un mélange. — Actes 17: 26.

11 Adam comprit rapidement le but du mariage, puisqu'il parla de paternité et de maternité. Il vit quel serait l'effet prochain du mariage, puisqu'il dit que le fils quitterait son père et sa mère pour se marier avec une fille et devenir une seule chair avec elle. « Et ils deviendront une seule chair. » Dieu établit l'exemple de cette unité charnelle en créant la femme à l'aide d'un morceau de la substance vivante d'Adam, femme qu'il présenta ensuite à Adam pour que celui-ci en fît son épouse.

12 Dieu donna sa bénédiction à ce premier couple humain ainsi marié, et c'est alors qu'il déclara le but d'une telle union entre homme et femme. Le rapport contenu au chapitre 1 de la Genèse nous dit: « Dieu créa l'homme à son image, il le créa à l'image de Dieu, il créa l'homme et la femme. Dieu les bénit, et Dieu leur dit: Soyez féconds, multipliez, remplissez la terre, et l'assujettissez; et dominez sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, et sur tout animal qui se meut sur la terre. » (Gen. 1: 27, 28) D'abord Dieu créa l'homme seul à son image, puis partagea l'homme en mâle et femelle en produisant la femme d'une partie du corps d'Adam. Il fit cela afin que l'homme et la femme puissent ensemble réaliser l'acte du mariage et participer au peuplement du globe entier par des créatures de leur espèce, des hommes et des femmes justes et parfaits. L'engendrement de ces enfants mâles et femelles devait amener ces derniers à pouvoir s'unir également par le mariage et à participer aussi à la réalisation du mandat divin qui était de remplir la terre de créatures humaines. En créant les choses de cette façon, Dieu, à l'origine, approuva le lit conjugal et en fit une chose honorable, digne et normale.

13 Ce fut, à n'en pas douter, une tâche énorme que Dieu donna à exécuter au couple de l'Eden, devoir consistant à donner la vie à des enfants et à remplir la terre. Pourtant, malgré l'ampleur de la tâche, Dieu ne jugea pas bon de créer pour Adam deux ou plusieurs femmes et d'instituer ainsi la bigamie ou la polygamie. Dieu ne lui donna qu'une seule femme, et qui dira, eu égard à l'ampleur de ce devoir, que ce ne fut pas là un arrangement parfait? Ainsi, d'après ce modèle originel, Dieu ordonna que l'homme marié n'aurait qu'une seule femme avec qui il ne ferait qu'une seule chair. Les paroles d'Adam selon lesquelles l'homme qui se marierait quitterait son père et sa mère pour s'attacher à sa femme, sont en harmonie avec ce que Dieu avait primitivement déterminé. Si Dieu permit à la polygamie d'apparaître même au sein de son peuple approuvé des temps anciens, il restaura plus tard le modèle originel, et fit du mariage la règle convenable parmi les disciples de son Fils bien-aimé que les apôtres appellent « le dernier Adam », « le Seigneur venu du ciel ». — Mat. 19: 9; I Cor. 7: 2; 15: 45, 47, *Darby*.

14 D'après ce que nous venons de voir, toute personne raisonnable peut se rendre compte que, du point de vue scriptural, le péché de désobéissance de ces deux époux de l'Eden ne fut pas d'avoir commencé en

9 Comment Dieu réalisa-t-il le premier mariage? Et comment Adam dénomma-t-il sa compagne?
10 Etant donné l'ordre des faits qui se sont passés en Eden, comment est-il établi que la famille humaine ne constitue pas un mélange?
11 Comment Adam montra-t-il qu'il avait compris le but du mariage?
12 Comment Dieu exprima-t-il le but de l'union entre homme et femme? Quelle est la chose qu'il a établie comme devant être honorable?
13 Qu'est-ce qui montre que la bigamie et la polygamie ne sont pas la règle normale pour l'homme?
14 Qu'est-ce qui prouve que le péché d'Adam et d'Eve ne fut pas d'avoir eu des relations sexuelles entre eux?

retard à remplir le mandat divin relatif au peuplement de la terre, non plus que d'avoir eu des relations sexuelles entre eux. Le péché résida dans le fait qu'ils mangèrent le fruit de l'arbre de la connaissance du bien et du mal, arbre que Dieu avait planté dans le jardin avant la création d'Adam et d'Eve. Manger de ce fruit était contraire au commandement divin. Ce n'est pas des enfants qu'Eve rechercha en mangeant le fruit défendu, mais bien la connaissance. Selon les dires du serpent, cette connaissance devait la rendre sage ainsi qu'Adam, leur ouvrir les yeux et les rendre semblables à des « dieux connaissant le bien et le mal ». (Gen. 3: 1–6) La Bible rapporte que la première fois qu'Adam accomplit l'acte du mariage envers Eve eut lieu APRÈS qu'ils eurent péché et eurent été chassés du jardin d'Eden. Il est dit: « Adam connut Eve, sa femme; elle conçut, et enfanta Caïn. » — Gen. 4: 1.

15 Le but qui donne toute sa valeur au mariage se distingue à nouveau par la manière dont Dieu, au temps du déluge, préserva la race humaine issue d'Adam. Jéhovah instruisit alors Noé pour qu'il mette dans l'arche des animaux de chaque espèce et prenne bien soin d'en placer au moins un couple de chaque sorte. Dieu dit: « Il y aura un mâle et une femelle. » Pourquoi? « Afin de conserver leur race en vie sur la face de toute la terre. » (Gen. 6: 19; 7: 2, 3) Le rapport qui nous est fait du déluge montre que Noé avait suivi le modèle divin originel du mariage et n'avait pris qu'une seule femme. Ses fils avaient suivi l'exemple de leur père et n'avaient qu'une seule femme. C'est ainsi qu'il n'y eut que ces huit humains qui furent préservés du déluge. (Gen. 7: 13; II Pi. 2: 5) Montrant alors que le but du mariage est juste et que le lit que partagent le mari et la femme garde toute sa valeur et sa respectabilité, la Bible nous rapporte ainsi les paroles que Jéhovah Dieu leur adressa après qu'ils eurent quitté l'arche: « Dieu bénit Noé et ses fils, et leur dit: Soyez féconds, multipliez, et remplissez la terre. Et vous, soyez féconds et multipliez, répandez-vous sur la terre et multipliez sur elle. » (Gen. 9: 1, 7) Par les survivants mâles du déluge qui n'avaient qu'une seule femme chacun, le modèle originel du mariage tel qu'il fut établi dans le jardin d'Eden fut alors donné en exemple à la famille humaine. A cet égard, il symbolise ce que sera la vie conjugale sur la terre au commencement du Monde Nouveau de la justice, après que le déluge global de la guerre d'Armaguédon aura purifié cette terre de tous les hommes injustes.

Polygamie
ou fait d'avoir plusieurs femmes pour un seul mari

16 Sans être le premier, le cas de Lémec, arrière-petit-fils du meurtrier Caïn, est cependant le premier rapporté concernant un homme qui eut plusieurs femmes. « Lémec prit deux femmes: le nom de l'une était Ada, et le nom de l'autre Tsilla. » (Gen. 4: 19) Que cet exemple nous soit donné en la personne d'un descendant de Caïn, cela ne signifie pas que cette manière de faire fût mauvaise en ce temps-là et que Dieu l'eût alors condamnée. Dieu n'avait donné aucune loi définie sur le mariage aux descendants d'Adam, ce pécheur chassé du jardin d'Eden. Cela se passait environ quatre mille ans avant que le christianisme ne vît le jour, et que ne fussent ainsi présentés par Jésus-Christ les commandements définis que Dieu devait donner à ce sujet. C'est pourquoi, en ces temps reculés, en cette période préchrétienne où il n'existait aucune loi divine définie condamnant cette pratique, il ne pouvait donc y avoir violation d'une telle loi, et Lémec ne pouvait pas être condamné pour une loi *ex post facto* (= loi promulguée après le délit) qui ne serait promulguée que quatre mille ans plus tard à l'usage des chrétiens. Cette loi chrétienne n'eut pas d'effet rétroactif contre tous ceux qui, antérieurement à sa promulgation, n'avaient pas suivi cette règle donnée aux chrétiens. Elle n'eut d'application qu'à partir de Jésus et n'en eut que pour ses disciples.

17 Aux jours de Noé, les « fils de Dieu » prirent des femmes; mais on ne sait s'ils en prirent plusieurs, car cela n'est pas bien établi. Genèse 6: 2 dit simplement: « les fils de Dieu [s'étant matérialisés] virent que les filles des hommes étaient belles, et ils en prirent pour femmes parmi celles qu'ils choisirent. » Ce ne fut pas le fait de prendre plusieurs femmes, fait du domaine des possibilités, mais bien le mélange des anges matérialisés à forme humaine avec les filles des hommes en vue de produire des « puissants hommes » que Dieu désapprouva. C'est là une des raisons pour lesquelles le Créateur amena le déluge sur ce monde d'impiété et de violence. — Gen. 6: 4–7, 11–13.

18 Après le déluge, parmi les premiers exemples d'hommes qui prirent plusieurs femmes, nous relevons celui d'Abraham l'Hébreu, le propre ami terrestre de Dieu. La raison pour laquelle Abraham prit une autre femme, alors qu'il avait encore Sara, sa femme libre, fait ressortir à nouveau le but primitif de l'institution du mariage, à savoir la production d'enfants. Abraham ne donna pas de lettre de divorce à sa femme Sara, alors âgée d'environ quatre-vingts ans, sous prétexte de stérilité, et il ne la renvoya pas pour qu'elle pût se marier à qui elle voudrait. Au lieu de cela, il consentit à l'arrangement suggéré par elle, et accepta comme femme auxiliaire la servante de Sara, c'est-à-dire Agar l'Egyptienne, afin que celle-ci lui donnât un fils. Sara pourrait alors dire que ce fils serait le sien d'après les lois de ce temps-là, puisque la mère de ce fils était une esclave propriété de Sara. Ismaël naquit ainsi à Abraham. Mais Jéhovah accorda à nouveau sa faveur au mariage monogame en rejetant Ismaël et en donnant sa préférence au fils qui

15 En quoi le rapport qui nous est fait du déluge montre-t-il le but légal du mariage? Que cela symbolise-t-il à propos du Monde Nouveau?
16 Quel est le premier exemple rapporté d'un homme qui eut plus d'une femme? Pourquoi cela n'était-il pas mauvais ou illégal?
17 Est-ce le fait d'avoir eu plusieurs femmes, ou bien est-ce autre chose que Dieu désapprouva quand les fils de Dieu se marièrent aux filles des hommes?
18 Après le déluge, quel fut le premier exemple d'homme ayant eu plus d'une femme? Mais comment Dieu montra-t-il sa faveur envers le mariage monogame?

devait naître par Sara, la femme libre qu'Abraham avait prise en premier. Après la naissance miraculeuse du seul fils de Sara, Ismaël mit en danger la vie et le bonheur de son demi-frère Isaac. Approuvé par Dieu, Abraham divorça d'Agar et la renvoya, elle et son fils, libres de se marier à quiconque leur plairait. (Gen. 16: 1–4; 21: 8–21) Après vingt ans de vie conjugale, Isaac ne divorça pas de sa femme Rebecca, ni ne prit une autre femme à cause de la stérilité de Rebecca, mais il implora Dieu afin qu'il lui donne des enfants par sa femme. Il fut béni, car deux jumeaux, Esaü et Jacob, lui naquirent de Rebecca.

19 Sans qu'il y ait eu d'intention directe de sa part, Jacob fut amené à avoir plusieurs femmes en raison de l'attitude de son beau-père. C'est cependant par les deux sœurs que Jacob épousa, et par leurs servantes, qu'il eut comme femmes de second rang, que Jéhovah Dieu permit que douze fils lui fussent donnés afin de constituer les fondements de la nation choisie des douze tribus d'Israël. — Gen. 29: 16 à 30: 24.

20 Ces exemples tirés de ces hommes pieux prouvent que le fait d'avoir plusieurs femmes n'était pas interdit par Dieu ni condamné comme péché par une loi divine. Moïse, un arrière-petit-fils d'un de ceux-là, fut employé pour donner la loi à Israël. L'apôtre Paul a dit de cette loi: « Car nul ne sera justifié devant lui [Dieu] par les œuvres de la loi, puisque c'est par la loi que vient la connaissance du péché. » (Rom. 3: 20) La loi mosaïque de Jéhovah Dieu ne qualifiait pas alors comme péché la polygamie existant parmi les Israélites naturels, et par conséquent ne la bannissait pas. La loi reconnaissait la polygamie comme un état de fait existant déjà parmi eux, et elle ne faisait que la régulariser et la contrôler, établissant les droits, privilèges et obligations des femmes d'un même mari et de leurs enfants. (Ex. 21: 7–11; Deut. 21: 15–17) Bien que la loi divine donnée par Moïse permît à l'homme d'avoir plusieurs femmes, il n'était cependant pas permis à la femme d'avoir plus d'un mari. En confirmation, l'apôtre écrivit: « ... la loi exerce son pouvoir sur l'homme aussi longtemps qu'il vit. Ainsi, la femme mariée est liée par la loi à son mari tant qu'il est vivant; mais si le mari meurt, elle est dégagée de la loi qui la liait à son mari. Si donc, du vivant de son mari, elle devient la femme d'un autre homme, elle sera appelée adultère; mais si le mari meurt, elle est affranchie de la loi, de sorte qu'elle n'est point adultère en devenant la femme d'un autre. » — Rom. 7: 1–3.

21 La femme mariée coupable d'adultère recevait le châtiment mérité, n'obtenait pas le divorce mais était lapidée avec l'homme qui l'avait souillée. (Deut. 22: 22; Lév. 20: 10) Il en était de même pour une fiancée que pour une femme mariée, et si elle commettait adultère dans l'intervalle entre ses fiançailles et son mariage, elle était jugée comme adultère et condamnée à mort. (Deut. 22: 23–26) C'est ce qui explique que Joseph, suspectant d'adultère sa fiancée Marie la vierge juive, songea à la répudier en procédant à un divorce secret; il cherchait ainsi à empêcher que Marie ne fût lapidée. Il fut cependant dissuadé de son intention de divorcer par les explications conformes à la réalité que l'ange de Jéhovah lui donna concernant la situation de Marie. (Mat. 1: 18–25) C'est en toute bonne raison que le septième et le dixième commandements déclaraient: « Tu ne commettras point d'adultère. Tu ne convoiteras point... la femme de ton prochain. » — Ex. 20: 14, 17.

22 L'alliance de la loi mosaïque que Dieu fit avec la nation d'Israël fut abolie par la mort de Jésus sur le bois maudit. La liberté qu'avait alors, en vertu de la loi, un homme de posséder plusieurs femmes fut supprimée, et des dispositions plus hautes et plus strictes furent données aux disciples de Jésus. Elles permettaient au chrétien de n'avoir qu'une femme. A propos des évêques (=surveillants) et des serviteurs spéciaux, leurs aides, qui furent tous exhortés à être des modèles pour le troupeau chrétien, cette exigence est ainsi exprimée: « Si quelqu'un aspire à l'épiscopat (littéralement: l'office de surveillance), il désire une belle fonction. Aussi faut-il que l'évêque (grec: le surveillant; *Darby*) soit irréprochable, marié une seule fois (mari d'une seule femme, *Segond*), ... gouvernant bien sa propre maison, tenant ses enfants dans une soumission unie à une entière honnêteté. (*Crampon*) ... Les diacres (grec: serviteurs; *Darby*) doivent être maris d'une seule femme, et diriger bien leurs enfants et leurs propres maisons. » — I Tim. 3: 1–4, 12.

23 Les frères anciens désignés pour un service particulier devaient tous répondre à cette exigence relative au mariage. A cet effet, l'apôtre écrivit à Tite: « Selon mes instructions, [établis] des anciens dans chaque ville, s'il s'y trouve quelque homme irréprochable, mari d'une seule femme, ayant des enfants fidèles. » (Tite 1: 5, 6) Les anciens sont tout à l'opposé des novices qui n'ont pas atteint la maturité d'esprit. Certains ont compris que ces paroles désignaient des hommes non remariés, pas même après la mort de leur femme. Mais il est évident que la pensée exprimée ici est celle de ne pas avoir deux femmes vivant en même temps, soit en suivant la coutume des Juifs chez qui la polygamie prévalait encore au temps des apôtres, soit en étant remarié malgré que l'on s'est séparé de sa première femme pour des motifs non scripturaux.

Subordination de la femme

24 Aux yeux de certaines personnes, la distinction établie par la loi mosaïque quant aux conditions de l'homme et de la femme pourrait paraître injuste envers cette dernière. D'après cette loi, la position de

19 Pourquoi Jacob eut-il plusieurs femmes? Qu'en résulta-t-il?
20 Quelle est la position prise par la loi divine donnée par Moïse concernant la polygamie et la polyandrie (ou fait pour une femme d'avoir plusieurs maris à la fois)?
21 Comment la loi traitait-elle la femme mariée et la vierge fiancée coupables d'adultère?

22, 23 Quelles sont les dispositions du mariage qui sont données aux chrétiens? Comment l'apôtre les exprima-t-il?
24 La règle établie par la loi mosaïque concernant l'assujettissement de la femme était-elle injuste? Pourquoi?

la femme dans la théocratie typique des Israélites était une position inférieure et subalterne. Mais Jésus-Christ et ses apôtres, Pierre, Paul, etc., n'y trouvèrent rien à redire. Après avoir dit ce qu'exprime la loi contre l'adultère commis par une femme, et après avoir énoncé les cas où le mariage lui était interdit, Paul ajoute: « La loi donc est sainte, et le commandement est saint, juste et bon. » (Rom. 7: 1–3, 12) La règle divine exprimée dans cette loi mosaïque, assujettissant ainsi la femme, était bien en harmonie avec ce que Dieu avait décrété en Eden après la chute d'Adam et d'Eve. « J'augmenterai la souffrance de tes grossesses, tu enfanteras avec douleur, et tes désirs se porteront vers ton mari, mais il dominera sur toi. » (Gen. 3: 16) D'autres versions disent: « Tu seras sous le pouvoir de ton mari, et il aura la domination sur toi. »

25 L'histoire biblique montre que, depuis l'Eden jusqu'à et y compris l'époque où l'alliance de la loi mosaïque fut en vigueur, la règle que Dieu avait décrétée à l'origine dura toujours: l'homme domina sur la femme. L'ordre que Dieu avait suivi lors de la création du couple humain démontrait que l'homme avait la position première. Créé le plus fort physiquement, c'est lui qui reçut la révélation directe de Dieu, ce qui fit qu'une responsabilité reposait sur lui. Logiquement, il fut créé le chef de la famille. Les apôtres ne négligèrent ni n'ignorèrent ce fait dans l'Eglise chrétienne, et c'est ainsi qu'ils écrivirent: « Que la femme écoute l'instruction en silence, avec une entière soumission. Je ne permets pas à la femme d'enseigner, ni de prendre de l'autorité sur l'homme; mais elle doit demeurer dans le silence. Car Adam a été formé le premier, Eve ensuite; et ce n'est pas Adam qui a été séduit, c'est la femme qui, séduite, s'est rendue coupable de transgression. » (I Tim. 2: 11–14) « Femmes, soyez de même soumises à vos maris, ... Ainsi se paraient autrefois les saintes femmes qui espéraient en Dieu, soumises à leurs maris, comme Sara, qui obéissait à Abraham et l'appelait son seigneur. C'est d'elle que vous êtes devenues les filles, en faisant ce qui est bien. » — I Pi. 3: 1, 5, 6.

26 Avant Christ, cette même domination de l'homme sur la femme se constate dans l'examen des affaires conjugales. Le père ne laissait pas à sa fille le soin de chercher un mari et ne lui laissait pas non plus exprimer son choix quant à celui-ci. C'étaient son père et les frères de la fille qui en décidaient. Elle était considérée comme la propriété paternelle parce que c'était le père qui lui avait donné la vie et l'avait élevée. A lui était laissé le soin de fixer le prix dont il en disposerait. Quand Abraham envoya son serviteur chercher une femme pour Isaac parmi ses parents, ce furent Béthuel et Laban, le père et le frère de Rebecca, qui se mirent d'accord pour la laisser partir afin d'aller vers Isaac. Le seul point sur lequel ils consultèrent Rebecca fut de savoir quand elle désirait quitter la maison. Le serviteur d'Abraham « fit aussi de riches présents » au frère et à la mère de Rebecca en paiement de celle-ci. (Gen. 24: 50–58) Plus tard, Laban, père de Léa et de Rachel, vendit ses filles à son cousin Jacob, fils d'Isaac, pour quatorze années de travail; il décida en tant que père de donner en mariage Léa, l'aînée, avant Rachel. C'est la raison pour laquelle Léa et Rachel dirent à Jacob leur mari: « Avons-nous encore une part et un héritage dans la maison de notre père? Ne sommes-nous pas regardées par lui comme des étrangères, puisqu'il nous a vendues, et qu'il a mangé notre argent? (il a dépensé tout le prix de notre mariage, *Moffatt.*) » — Gen. 31: 14, 15.

27 Quelques siècles plus tard, les descendants de Jacob se trouvaient sous la loi mosaïque, et s'assujettirent la terre de Canaan. Caleb offrit alors sa fille comme femme à celui qui prendrait Kirjath-Sépher. C'est la capture de cette ville qui fut le prix qu'Othniel paya pour obtenir Acsa comme femme, la fille de Caleb. (Juges 1: 12, 13) Plus tard, il est rapporté que David vit qu'il ne pourrait pas payer au roi Saül la valeur de la dot que celui-ci lui demanderait en échange du don de sa fille comme femme. Par la suite, le roi Saül lui demanda cent prépuces de Philistins qu'il devait tuer dans la bataille. David les obtint et les lui paya. — I Sam. 18: 22–27.

28 C'est basé sur le fait que la fille est la propriété de son père qui en dispose que certaines lois du code mosaïque furent édictées, non par Moïse, mais par Jéhovah Dieu. Une de ces lois dit: « Si un homme séduit une vierge qui n'est point fiancée, et qu'il couche avec elle, il paiera sa dot et la prendra pour femme. Si le père refuse de la lui accorder, il paiera en argent la valeur de la dot des vierges. » (Ex. 22: 16, 17) Si la fille était fiancée (ou promise en mariage) elle était considérée comme mariée. Son violateur était tué, et elle aussi, si elle lui avait cédé volontairement. Mais si c'était une vierge libre, son violateur était obligé de l'épouser, si toutefois le père acceptait de la donner en mariage. Quand le père refusait au violateur de lui accorder sa fille comme femme légitime, celui-ci n'était pourtant pas dégagé du paiement du don en argent qu'il lui devait. Il devait lui payer cette dot pour avoir illégalement accompli l'acte du mariage sur la vierge. Si le père consentait à lui donner sa fille pour femme, que devait alors payer le violateur? Un développement ultérieur apporté à la loi énoncée ci-dessus nous dit: « Si un homme rencontre une jeune fille vierge non fiancée, lui fait violence et couche avec elle, et qu'on vienne à les surprendre, l'homme qui aura couché avec elle donnera au père de la jeune fille cinquante sicles d'argent; et, parce qu'il l'a déshonorée, il la prendra pour femme, et il ne pourra pas la renvoyer, tant qu'il vivra. » — Deut. 22: 28, 29.

25 Pour quelles raisons l'homme fut-il responsable en tant que chef de la famille humaine? Comment les apôtres soutinrent-ils la suprématie de l'homme, en ce qui concerne l'Eglise?
26 Comment l'assujettissement de la femme est-il aussi démontré par la manière dont elle était donnée en mariage, ainsi que cela est illustré par Rebecca, Léa et Rachel?
27 Comment cette subordination de la femme est-elle illustrée plus loin par les exemples de la fille de Caleb et celle du roi Saül?
28 Comment l'autorité paternelle apparaît-elle plus loin dans la loi régissant le viol d'une jeune fille vierge?

29 L'homme ne pouvait jamais divorcer d'avec la femme prise dans de telles circonstances. C'était là une des limitations ou restrictions que la loi mosaïque apportait au divorce. Un autre cas de restriction était créé lorsqu'un homme essayait de se débarrasser de sa femme après son mariage, en l'accusant faussement d'impureté afin de justifier aux yeux des autres ses intentions de divorce. Si les parents de la femme prouvaient que le mari de leur fille était un calomniateur, alors la loi décrétait de le punir ainsi: « Les anciens de la ville saisiront alors cet homme et le châtieront; et, parce qu'il a porté atteinte à la réputation d'une vierge d'Israël, ils le condamneront à une amende de cent sicles d'argent, qu'ils donneront au père de la jeune femme. Elle restera sa femme, et il ne pourra pas la renvoyer, tant qu'il vivra. » (Deut. 22: 18, 19) Cette amende consistant en de l'argent réparateur, équivalait à trois fois le prix d'achat d'une servante, lequel était de trente sicles d'argent. (Ex. 21: 32; Lév. 27: 4) Le mari puni devait garder cette femme tous les jours de sa vie, lui donner tout ce qu'elle était en droit d'obtenir, c'est-à-dire la nourriture, le vêtement et son devoir de mariage. La loi sauvegardait également les droits des enfants qu'elle avait eus de son mari en comparaison des droits de ceux qu'il pourrait avoir avec une autre femme. (Ex. 21: 7–10; Deut. 21: 15–17) Toute cette réglementation du divorce était une sauvegarde de la partie la plus faible, c'est-à-dire de la femme, au sein de la nation d'Israël.

Le divorce

30 La place subalterne de la femme se percevait également dans le fait que le mari pouvait divorcer d'elle, tandis qu'en aucune manière elle ne pouvait divorcer du mari. L'homme ayant acheté la femme, et cette dernière étant considérée comme la propriété du mari, elle ne pouvait pas divorcer. Le premier exemple en Israël d'une femme qui essaya de divorcer de son mari, nous est donné par Salomé, sœur du roi Hérode, qui, s'étant querellé avec son mari, le gouverneur d'Idumée, lui envoya une lettre de divorce qui dissolvait son mariage. Cette façon d'agir parut très étrange et semblable à la manière païenne. L'historien Josèphe, qui était un prêtre juif, fait ce commentaire: « Cette façon de faire n'était pas en accord avec les lois juives. Car chez nous, s'il est légal pour un mari d'agir ainsi, la femme, elle, quand elle se sépare de son mari, ne peut d'elle-même se marier à un autre, à moins que son premier mari ne la répudie. Salomé ne suivit pas la loi de son pays, mais elle choisit la loi de son autorité et renia son mariage. » (*Antiquités judaïques*, livre 15, chapitre 7, paragraphe 11) Que les actions en divorce intentées par la femme aient commencé à voir le jour au temps de Jésus, et que ce dernier en prévit la venue au sein du peuple de Dieu, cela est indiqué par ces paroles de Christ: « ... si une femme quitte son mari [excepté pour cause d'adultère] et en épouse un autre, elle commet adultère. » — Marc 10: 12.

31 A cet égard, Jésus parla de la loi du divorce, inscrite dans la loi de Moïse, comme d'une chose octroyée aux Israélites par suite de leur dureté de cœur, mais non comme d'une chose issue de l'institution originelle et divine du mariage en Eden. Nous notons cependant que la loi de Moïse concède le privilège du divorce à l'homme et non à la femme. « Lorsqu'un homme aura pris une femme et l'aura épousée, si elle vient à ne pas trouver grâce à ses yeux, parce qu'il a découvert en elle quelque chose de repoussant, *il* écrira pour elle une lettre de divorce et, après la lui avoir remise en main, il la renverra de sa maison. Une fois sortie de chez lui, elle s'en ira et pourra devenir la femme d'un autre homme. Mais si ce dernier mari la prend en aversion, écrit pour elle une lettre de divorce, et que, la lui ayant remise en main, il la renvoie de sa maison; ou bien si ce dernier mari qui l'a prise pour femme vient à mourir, alors le premier mari, qui l'a renvoyée, ne pourra pas la reprendre pour femme, après qu'elle a été souillée, car c'est une abomination devant Jéhovah, et tu n'engageras pas dans le péché le pays que Jéhovah, ton Dieu, te donne pour héritage. » (Deut. 24: 1–4, *Crampon*) C'est sans doute en accord avec cette loi que le roi David n'eut plus aucune relation sexuelle avec les dix concubines que son fils rebelle Absalom avait violées. David les laissa vivre dans le veuvage. — II Sam. 15: 16; 16: 20–22; 20: 3.

32 La défense qui était faite au premier mari de reprendre la femme divorcée avait pour but d'empêcher toute machination entre lui et sa femme remariée, machination visant à forcer cette dernière à divorcer de son second mari ou même d'en provoquer la mort afin de se remarier avec son premier mari. Si celui-ci la reprenait, il commettait une chose impure et haïssable aux yeux de Dieu. Il se déjugeait lui-même puisqu'il avait renvoyé sa femme pour inconvenance ou indécence, et que maintenant, après qu'elle s'était légalement unie à un autre homme et était devenue la femme de ce dernier, il la reprenait.

33 Dans cette loi du divorce, l'expression « quelque chose de honteux, quelque chose de malséant » est exprimée littéralement en hébreu par « nudité d'un mot ou d'une chose ». Cela ne signifie pas nécessairement impureté ou violation morales. Il ne peut être question d'adultère, car la femme commettant adultère était lapidée et non répudiée. (Deut. 22: 22–24) Les rabbins juifs du temps de Jésus interprétaient cette expression de deux façons générales, suivant en cela les écoles rabbiniques de Hillél I et de Chammaï. Ces deux écoles théologiques avaient été fondées peu

29 Comment cette loi constituait-elle une restriction au divorce? Quelle est l'autre loi qui, pareillement, apporta une restriction au divorce, et en faveur de qui?
30 Comment la subordination de la femme en Israël est-elle visible lorsqu'on examine le privilège du divorce?
31 Pourquoi la loi du divorce fut-elle donnée aux Israélites et à qui accordait-elle le privilège du divorce?
32 Pourquoi était-il défendu à l'homme divorcé de reprendre sa première femme après que cette dernière se fut remariée?
33 Que signifie l'expression « quelque chose de honteux » dans cette loi du divorce? En quoi consistait le désaccord entre les deux écoles rabbiniques concernant cette expression?

avant la naissance de Jésus. Celle de Chammaï disait que l'expression précitée avait trait à un manque de chasteté ou à un relâchement moral, et les Sadducéens, d'accord avec cette interprétation, arguaient que le divorce ne devait pas être permis, sauf en cas d'adultère de la part de la femme. D'un autre côté, la plus vieille école, celle de Hillél, interprétait l'expression d'une façon plus large comme désignant des défauts, des difformités et manquements chez la femme, ou même des choses telles que trop saler le manger, gâcher celui-ci, ou encore n'être pas aussi jolie qu'une autre femme qui venait d'entrer dans la vie de son mari. Par la suite, les motifs que les rabbins reconnurent comme suffisants pour obtenir le divorce furent relatés dans le Talmud juif, et d'après ces règles, nous trouvons les conditions suivantes nécessaires à l'obtention du divorce:

[34] Les autorités légales juives pouvaient dissoudre le mariage 1° quand la femme était coupable d'adultère, 2° quand elle continuait à entretenir des relations secrètes avec un homme après que son mari l'avait mise en garde contre cette manière d'agir, 3° quand l'engagement de mariage avait eu lieu entre deux personnes dont les liens de parenté étaient tels que la loi de Moïse ou quelqu'autre règle édictée par les rabbins interdisait l'union, 4° quand le mari était atteint d'une maladie répugnante, éruptive ou infectieuse.

[35] Le mari pouvait faire une demande de divorce en invoquant plusieurs raisons, entre autres celles-ci: la femme avait outrepassé les limites de la modestie en paraissant, par exemple, la tête découverte ou encore en folâtrant avec les jeunes hommes; elle était suspectée d'adultère; elle avait maudit le père de son mari en présence de celui-ci; elle ne voulait pas suivre son mari en un autre lieu; elle avait refusé à son mari pendant douze mois la jouissance de ses droits conjugaux.

[36] La femme, de son côté, pouvait obtenir le divorce si son mari, après le mariage, était atteint d'un mal répugnant, s'il s'engageait dans une affaire déshonorante, s'il la traitait cruellement, s'il changeait de religion, s'il commettait un délit l'obligeant à fuir du pays, s'il menait une vie immorale et relâchée, s'il dissipait son bien et omettait d'entretenir celui de sa femme, et enfin s'il refusait à sa femme la jouissance des droits conjugaux de celle-ci.*

Dieu ou César

[37] Les chrétiens ne sont pas soumis aux traditions et préceptes humains du Talmud juif. Cependant, bon nombre de règlements du Talmud déterminant les motifs de divorce ont été insérés dans les lois des gouvernements politiques auxquels nous donnons communément le nom de « César ». (Gal. 5: 1; Mat. 22: 21) Toutes ces lois du divorce, qu'elles soient du Talmud ou de César, donnent aux citoyens toute latitude quant aux possibilités de divorce. Une personne qui se dit chrétienne peut *légalement* profiter de toute cette abondance de lois religieuses ou mondaines et divorcer ainsi légalement. Mais un chrétien ne se laissera pas guider par ce que la religion ou *César* permettent en toute légalité, lorsque cela est contraire à la juste volonté de Dieu. S'il agissait autrement, il se conformerait à ce monde pour une fin égoïste. Rappelons-nous que le Fils de Dieu déclara que la loi du divorce de Deutéronome 24: 1–4 avait été accordée aux Juifs à cause de leur dureté de cœur. Puisque Jésus a aboli la loi de Moïse par sa mort sur le bois et qu'il a amené ses disciples sous une nouvelle alliance, le chrétien ne peut pas, par égoïsme, chercher à tirer avantage d'une chose qui est l'expression de la dureté de cœur. Il doit savoir que le divorce toléré par la loi mosaïque ne s'applique plus à lui. Le chrétien regarde à Jésus-Christ qui fut préfiguré par le législateur Moïse, et il recherche l'expression de la loi de Dieu à travers ce plus grand que Moïse. En se conformant à une loi abolie donnée aux Israélites à cause de leur dureté de cœur, ou en se conformant aux lois de « César », le chrétien peut se rendre impur et se souiller aux yeux de Dieu.

[38] Jésus-Christ parla de l'origine divine du mariage, remontant ainsi bien avant l'alliance de la loi faite avec Israël. Il démontra clairement que ce qui avait été décrété sur le mariage humain, s'appliquait à ses disciples. C'est sans doute en ayant à l'esprit les nombreuses possibilités de divorce tolérées par l'école rabbinique de Hillél que les religieux juifs s'approchèrent de Jésus pour lui demander ce que disait au juste la loi de Dieu à ce sujet.

[39] Nous lisons: « Des Pharisiens l'abordèrent pour le mettre à l'épreuve, et dirent: « Est-il permis à l'homme de répudier sa femme pour quelque motif que ce soit? [excellente question et d'actualité! puisque de nos jours les lois du divorce sont si libérales; aux Etats-Unis, tous les tribunaux de comté, à l'exception de ceux du Nouveau-Mexique, de New-Jersey et de la Caroline du Sud, soit environ 2921 tribunaux, ont le pouvoir de prononcer les divorces, de sorte que, proportionnellement à la population, il y a plus de divorces aux Etats-Unis qu'en Europe.] Il répondit: « N'avez-vous pas lu que celui qui (les) créa, au commencement, les fit mâle et femelle, et qu'il dit: A cause de cela, l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et les deux deviendront une seule chair? Ainsi ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni! » Ils lui dirent: « Pourquoi donc Moïse a-t-il prescrit de donner un acte de di-

* Voir la Mischna, dans le Talmud juif, ordre no 3, le traité relatif aux contrats de mariage *(ketoubot)* et le traité relatif aux lettres de divorce *(ghittine)*.

34 Selon le Talmud juif, quelles étaient les conditions requises pour que le divorce fût accordé?
35 Quels étaient les motifs pour lesquels un homme pouvait obtenir le divorce?
36 Quels étaient les motifs pour lesquels une femme pouvait obtenir le divorce?
37 Pourquoi le chrétien ne doit-il pas tirer profit de toutes les lois talmudiques ou politiques en vue d'obtenir le divorce?
38 Relativement au mariage, à quoi Jésus s'en référa-t-il pour la conduite de ses disciples?
39 Quelle est la discussion que Jésus eut avec les pharisiens à propos du divorce?

vorce et de la répudier? » Il leur dit: « C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes; mais, au commencement, il n'en fut pas ainsi. Or je vous dis que celui qui répudie sa femme, si ce n'est pour adultère, et en épouse une autre, commet un adultère. » — Mat. 19: 2-9, *Crampon.*

40 Quelques antiques manuscrits bibliques de valeur, rédigés en grec original (comme par exemple le Vaticanus N° 1209), ajoutent au bout du verset 9 les paroles suivantes: « et que celui qui épouse celle qu'un autre a renvoyée commet aussi un adultère. » (*Saci*, etc.) Avec ou sans ces paroles, Jésus démontre cependant, de façon bien définie, que les motifs faciles invoqués par les Juifs de son temps pour divorcer d'une femme, ne tiennent pas devant Jéhovah Dieu et ne s'appliquent pas à ses disciples. Il ne laisse subsister aucun doute quant au fait que la femme répudiée par son mari pour des motifs autres que la fornication ou impureté, n'est pas réellement libre des liens du mariage avec son mari. En conséquence, même si elle remplit les formalités légales d'un mariage avec un autre homme, la légalité (selon la loi du monde) de son nouveau mariage ne la dégage pas du premier; elle entre en relations adultères avec son nouveau mari nominal. La vie d'adultère que ce dernier mène avec elle est simplement légalisée par la loi du monde; alors qu'aux yeux de Dieu, elle est encore la femme du premier mari. Mais pourtant, quand la femme est divorcée pour avoir eu des relations impures avec un autre homme, c'est par adultère qu'elle est devenue « une seule chair » avec cet homme et elle a ainsi rompu son union avec son mari. L'apôtre Paul sous-entend cela quand, écrivant aux chrétiens à qui s'applique la règle précédente, il dit: « Ne savez-vous pas que vos corps sont des membres de Christ? Prendrai-je les membres de Christ, pour en faire les membres d'une prostituée? Loin de là! Ne savez-vous pas que celui qui s'attache à la prostituée est un seul corps avec elle? Car, est-il dit [en Gen. 2: 24], les deux deviendront une seule chair... Fuyez l'impudicité [la fornication]. » — I Cor. 6: 15-18.

41 La règle chrétienne relative au divorce a été exprimée avec force par deux fois, puisque Jésus avait auparavant parlé de la loi mosaïque du divorce dans son sermon sur la montagne, et avait déclaré qu'il établissait une règle différente pour ses disciples. Il avait prononcé ces paroles: « Il a été dit [en Deut. 24: 1, 3]: que celui qui répudie sa femme lui donne une lettre de divorce. Mais moi, je vous dis que celui qui répudie sa femme, sauf pour cause d'infidélité, l'expose à devenir adultère, et que celui qui épouse une femme répudiée commet un adultère. » (Mat. 5: 31, 32) D'une manière identique, si une femme obtient le divorce pour des motifs non conformes au christianisme et se remarie, elle se place d'elle-même dans une position d'adultère devant Dieu. En Marc 10: 11, 12, nous lisons: « Il [Jésus] leur dit: Celui qui répudie sa femme et qui en épouse une autre, commet un adultère à son égard: et si une femme quitte son mari et en épouse un autre, elle commet un adultère. » (Luc 16: 18) Grâce aux lois des gouvernements non-chrétiens, cette question ne revêt pas tout son sérieux et le divorcé ou la divorcée peut légalement se justifier aux yeux des créatures humaines. Mais là où la question se pose dans toute sa gravité, c'est quand on se rappelle que l'adultère, la fornication et l'impureté sont les œuvres de la chair pécheresse, et que ceux que Dieu juge coupables de telles œuvres, n'hériteront pas le Royaume de Dieu. (Gal. 5: 19-21; I Cor. 6: 9, 10; Apoc. 21: 27) C'est pourquoi les intérêts de ceux qui veulent jouir de la vie éternelle dans le juste Monde Nouveau tout proche sont ici en jeu. Le chrétien marié, ou le chrétien qui est enclin à se marier avec une personne divorcée, doivent prendre en ligne de compte de tels intérêts avant d'agir hâtivement pour une quelconque raison égoïste.

42 D'après le dessein du Créateur relatif au mariage, le chrétien ne peut pas répudier son conjoint pour un motif futile et se figurer être en règle avec Dieu. Les liens du mariage sont des liens solides et étroits, et seule l'infidélité d'un des deux partenaires peut les briser. C'est en considération de cette chose que le chrétien devra réfléchir longuement et laborieusement avant d'entreprendre le mariage et par conséquent de se lier à quelqu'un. Il se peut qu'après le mariage le chrétien constate qu'il est accouplé à un compagnon mal assorti, et qu'il doit supporter de lourds fardeaux et de vilains désagréments qui mettent à rude épreuve sa fermeté chrétienne. Puisqu'il est inspiré, le proverbe suivant est donc vrai: « Celui qui trouve une femme (une femme vertueuse, *Glaire & Vigouroux*; distinguée, *Zadoc Kahn*; bonne, *Vulgate latine*, *Septante*, *Syriaque* de Walton) trouve le bonheur; c'est une faveur qu'il a reçue de Jéhovah. » (Prov. 18: 22, *Crampon*) Seulement, ce livre des Proverbes nous donne une description des femmes bonnes et des femmes mauvaises, et pour qu'un homme fasse son profit d'une bonne chose dans une femme, il doit en prendre une qui s'avérera être en fait une femme, c'est-à-dire une aide qui lui corresponde, et non un pénible fardeau qui mettra obstacle à sa vie, à son édification et à son activité de chrétien. Les disciples de Jésus prévirent une telle situation terrible, où aucun soulagement facile ne pourrait être envisagé, et par voie de conséquence, ils prévirent le grand sérieux du mariage. Et voici comment ils commentèrent ce que Jésus venait justement de leur dire:

43 « Ses disciples lui dirent: « Si telle est la condition de l'homme avec sa femme, mieux vaut ne pas se marier. » Mais il leur dit: « Tous ne comprennent pas cette parole, mais ceux à qui cela a été donné

40 Comment une personne peut-elle commettre adultère légalement? A quel moment une femme adultère divorcée a-t-elle brisé les liens du mariage?
41 (a) Comment Jésus exprima-t-il par deux fois avec force la règle relative au divorce?
(b) Pourquoi ne doit-on pas enlever à la question du divorce son caractère sérieux? Quels sont les intérêts qui sont ici en jeu?

42, 43 Quel est le commentaire que firent alors les disciples, et qu'est-ce que Jésus leur répliqua?

(cette vérité n'est pas praticable pour chacun; elle est seulement pour ceux qui en ont reçu le don, *Moffatt*). Car il y a des eunuques qui sont venus tels du sein de leur mère; il y a aussi des eunuques qui le sont devenus par le fait des hommes; et il y a des eunuques qui se sont faits eunuques eux-mêmes à cause du royaume des cieux. Que celui qui peut comprendre, comprenne (que celui pour qui cela est praticable, le pratique! *Moffatt*)! » — Mat. 19: 10–12, *Crampon*.

44 Pour une raison ou pour une autre, chaque chrétien en ligne pour le Royaume des cieux tiendra compte de la vérité pratique que les disciples énoncèrent concernant l'inopportunité du mariage, ou concernant ce que Jésus a dit de ceux qui se font eux-mêmes eunuques afin de mieux servir les intérêts du Royaume des cieux. Mais Jésus laissa à chaque chrétien la liberté de décision. Quiconque est capable de faire une place en lui-même en vue d'accepter cette vérité de fait, est avisé par Jésus d'avoir à agir ainsi. S'il peut faire cela, il a alors reçu un don puisqu'il a le contrôle de soi, contrôle satisfaisant de par sa nature et qui mène à certains bons résultats. Une telle personne se fait d'elle-même eunuque pour le Royaume des cieux, non pas qu'elle se mutilerait littéralement dans la chair (ce que la loi de Dieu en Deutéronome 23: 1 interdisait au peuple de l'alliance en ce qui concerne la mutilation des Israélites pour en faire des eunuques), mais bien parce qu'elle a renoncé à la vie conjugale dans son esprit. Elle s'est vouée en toute simplicité de force spirituelle, affective et corporelle à servir le Royaume des cieux. Les femmes vierges peuvent adopter une pareille attitude et jouir de la liberté et de bénédictions. Les veufs et les veuves peuvent faire montre d'une semblable dévotion toute simple en ne se remariant pas et en se spécialisant désormais dans le service concernant le Royaume de Dieu. Les intentions du chrétien relativement au service de Dieu et concernant sa cause royale sont les choses qui le guideront et le détermineront dans son choix et sa décision finals.

T.G. angl. du 15 janvier 1947.

44 (a) Comment les chrétiens se font-ils eux-mêmes eunuques pour le Royaume des cieux?
(b) Quelles sont les choses qui guideront le choix et la décision finals du chrétien sur cette question?

Extrait de l'Annuaire 1947

(Suite du numéro précédent)

Suisse

(Suite et fin)

En ce qui concerne le contrôle, par la police, de nos assemblées publiques, mentionné dans l'Annuaire de 1946 (T.G. Nº 6 du 15/3/46, p. 93), nous avons maintenant la joie d'être également libérés de cette pénible entrave.

Les autorités du pays apprennent à nous connaître toujours mieux, et elles finissent par se rendre compte de la lutte courageuse des témoins de Jéhovah en faveur du Monde Nouveau de la justice de Jéhovah. La hiérarchie catholique romaine en pense autrement — ses articles de presse dirigés contre les témoins de Jéhovah, manquant d'objectivité et étant même mensongers, le prouvent suffisamment — mais à quoi cela lui sert-il de lutter contre Jéhovah et son Royaume?

PRODUCTION : Nous avons vraiment sujet de nous réjouir de ce que le recul dans la production de notre imprimerie, provoqué par la deuxième guerre mondiale, a été remplacé par une période d'activité plus grande.

Les machines roulent de nouveau et font entendre le chant du travail. Nos chiffres de production augmentent au fur et à mesure de l'ouverture des frontières.

Cette année, il a été imprimé des publications en six langues différentes, soit en allemand, français, italien, slovène, croate et hollandais.

Ces écrits ont été expédiés notamment dans les pays suivants: Belgique, Autriche, Tchécoslovaquie, Canada, Hollande, Suède, Norvège, Yougoslavie, Haïti, Uruguay, Danemark.

Les quantités ci-après ont été imprimées:

Livres	31 877
Brochures	682 418
« La Tour de Garde »	300 019
« Consolation »	660 524
« Informateur »	29 572
« Instructions sur l'organisation de l'œuvre »	33 368
« Nouvelles du Royaume »	381 700
Invitations à des conférences	1 578 270

ŒUVRES DE SECOURS : Lorsque nous apprîmes la fermeté de nos fidèles compagnons de lutte en Allemagne, nos cœurs furent saisis d'un brûlant amour et d'une vive sympathie, et quand nous reçûmes la nouvelle de la situation difficile dans laquelle se débattaient ces courageux et fidèles témoins de Jéhovah, sortis des camps de concentration dans les pays libérés d'Europe, nous organisâmes une collecte de dons dans le sens et l'esprit de la communauté chrétienne primitive.

Il fallut soixante-six caisses pour recevoir les dons qui nous furent envoyés. L'envoi total accusait un poids net de 4103 kg. (poids brut 5507 kg.).

Cette œuvre de charité a encore été accrue par le fait qu'en plus de la collecte de vêtements, il fut recueilli une somme de 20 000 fr. Elle servit à envoyer à nos frères d'Allemagne, accablés par la misère, des denrées alimentaires par l'entremise de la Croix-Rouge.

Une autre collecte de vêtements fut effectuée en faveur de la Hongrie, dont le produit exigea 42 caisses accusant un poids brut de 3924 kg.

A l'Autriche, nous fûmes en mesure d'apporter une aide spirituelle. Nous disposions de suffisamment de papier pour pouvoir envoyer à nos frères et sœurs et amis 80 000 brochures « Nations, réjouissez-vous! » et 70 000 brochures « Le Chef des Peuples ». Le président a ordonné que ces publications ne soient pas mises à la charge de l'œuvre de proclamation autrichienne mais qu'elles soient offertes comme cadeau.

Le bureau à Wiesbaden (Allemagne) a enfin obtenu l'autorisation d'importation des écrits que nous tenions depuis longtemps à la disposition de l'Allemagne. Il s'agit de 20 921 livres, 43 800 brochures et 20 000 « Instructions sur l'organisation de l'œuvre ».

Rapport de l'activité exercée en Suisse en 1946

	Pion. spéc.	Pion.	Groupes	Env. post. à des étrangers	Total pour 1946	Total pour 1945
Livres	86	227	5 748	2 213	8 274	7 208
Brochures	4 052	17 525	263 620	3 009	288 206	860 533
Total	4 138	17 752	269 368	5 222	296 480	867 741
Procl. (Moy. mens.)	4	6	1 459		1 469	1 465
Heures	4 142	9 843	206 078		220 063	193 006
Nouv. abonnements	51	145	3 777	310	4 283	5 534
Numéros isolés	1 509	10 957	450 503	11 683	474 652	237 592
Visites compl.	1 474	2 286	48 507		52 267	56 136
Moy. des ét. de livres par vis. complém.	276	310	9 909		10 495	1 346
Conférences publiques			478		478	37
Moyenne des heures	159,0	140,0	11,8			
Moy. des vis. complém.	56,6	32,6	2,8			
Moy. des ét. de livres	10,6	4,4	0,6			
Groupes dans le pays					73	73
Chiffre maximum des procl. pendant l'exercice 1946					1 633	1 644

Italie

Après bien des années, 1946 était la première où il fut possible aux frères et sœurs en Italie de défendre les intérêts du Royaume avec quelque liberté. Dès que les circonstances le permirent, quelques frères se mirent en rapport, après la fin des hostilités, avec le bureau de Brooklyn; ils reçurent des instructions, ainsi que de la nourriture spirituelle; ils purent donc s'organiser et aller de l'avant. Pendant l'année écoulée, quelques frères de Suisse se rendirent en Italie pour apporter leur concours à la réorganisation de l'œuvre. Récemment, la Société a été en mesure d'envoyer aussi en Italie un ancien élève de Galaad. Nous espérons que la proclamation de l'évangile fera de bons progrès.

Pendant la guerre, des prisonniers de guerre italiens furent déportés dans d'autres pays, où on leur prêcha l'évangile. Quelques-uns acceptèrent la vérité et, après leur libération et leur retour en Italie, ils recherchèrent l'organisation du Seigneur et s'y joignirent. Maintenant, ces jeunes gens sont des proclamateurs zélés et le cœur des frères et sœurs d'Italie se réjouit de les voir se rallier à l'organisation. Nous prions pour que l'année 1947 apporte un nouvel essor à la prédication de l'évangile dans ce pays dominé par le catholicisme. Le rapport du serviteur chargé d'administrer les intérêts de l'œuvre est très intéressant. En voici quelques extraits:

Pendant l'année écoulée, nous eûmes le privilège d'imprimer les brochures suivantes et de les distribuer librement au peuple d'Italie:

« Liberté dans le Monde Nouveau », « Les débonnaires hériteront la terre », « La paix de demain sera-t-elle de longue durée? » et « Le Chef des Peuples ».

Chaque brochure a été imprimée en 20 000 exemplaires, ce qui fait en tout 80 000. Les frais s'élevèrent au total à 200 000 lires ou environ 888 dollars. Les groupes et des frères et sœurs isolés ont fourni leur contribution à ces frais d'impression. La proclamation de l'évangile en Italie fait des progrès comme jamais auparavant. Les persécutions subies ont renforcé la foi de ceux qui doivent hériter le salut.

Nous avons à signaler quelques événements importants survenus au cours de l'exercice. Il y a eu tout d'abord la visite du président de la Société en Europe, lequel donna, à cette occasion, des instructions concernant l'œuvre en Italie. Ce fut en effet une grande joie et un privilège de pouvoir se rencontrer avec le frère Knorr et son secrétaire, le frère Henschel, en novembre 1945. Nous étions heureux d'apprendre qu'en Italie également, il fallait encore accomplir une œuvre et que des frères capables viendraient chez nous pour prendre en mains les intérêts de l'œuvre et pour l'organiser comme dans d'autres pays.

Puis il y eut l'achat d'un immeuble à Milan pour le siège du bureau italien de la Société.

Ensuite nous reçûmes d'Amérique 154 cartons de publications contenant 51 346 brochures, 5762 livres et 99 Bibles.

Enfin, le quatrième événement sera l'arrivée des frères de Galaad, auxquels sera confiée la direction de la filiale. Les cœurs des frères et sœurs italiens sont dans l'attente fébrile de ce dernier événement, car nous mettons tout notre zèle à améliorer notre organisation et à favoriser la proclamation de l'évangile par tous les moyens que le Seigneur a mis à la disposition de ses serviteurs pour la phase finale, en vue de rassembler toutes les personnes de bonne volonté comme citoyens du nouveau gouvernement de justice.

Dans les villes italiennes, il y a très peu de proclamateurs. La plupart des frères et sœurs habitent de petits villages. Le travail dans les villes est très difficile et exige des pionniers capables et éprouvés.

Jusqu'à présent, nous avons pu profiter sans difficultés de la liberté de presse, de parole et de réunion, malgré l'opposition du clergé, laquelle se manifeste de différentes manières, soit par la presse catholique, par des avertissements du haut de la chaire, soit par des lettres de menaces anonymes, etc. Le bureau n'a pas non plus été inquiété, à part les renseignements que le ministère de l'intérieur a pris lorsque nous avons fait la demande d'autorisation de l'importation de publications.

Dans la Romagne, par exemple, le clergé tenta, comme partout, d'opposer de la résistance aux témoins de Jéhovah, mais il se heurta à des personnes décidées et inflexibles. Parfois, des ecclésiastiques eurent l'audace de passer immédiatement après nous de maison en maison et d'exiger des gens la remise des brochures que nous leur avions distribuées. Dans quelques cas ils eurent du succès, mais souvent on leur répondit qu'on voulait d'abord lire les brochures et connaître leur contenu.

Un frère à Faenza écrit que son groupe travaillait récemment à Granarolo, un village voisin. Comme le prêtre avait averti les villageois que des protestants viendraient et leur offriraient de mauvaises publications, les frères et sœurs pensaient que ces gens n'accepteraient pas ou brûleraient leurs écrits. Or, bien au contraire, ils furent reçus avec enthousiasme dans ce village.

Il y a cependant de vastes contrées dans lesquelles les serviteurs de Baal jouissent de leur ancienne autorité. Dans la province de Vénétie, et en Italie centrale et méridionale, c'est surtout le cas chez les femmes. Les hommes appartenant à la classe ouvrière se sont ralliés, même dans le sud du pays, au communisme et au socialisme.

Rapport du service dans le champ pour l'Italie en 1946

	Groupes	Total pour 1946
Livres	133	133
Brochures	42 252	42 252
Total	42 385	42 385
Procl. (moy. mens.)	95	95
Heures	7 921	7 921
Nouveaux abonnements	249	249
Numéros isolés	268	268
Visites complémentaires	3 443	3 443
Moy. des ét. de livres par visites compl.	82	82
Moyenne des heures	10.3	10.3
Moyenne des vis. compl.	4.5	4.5
Moy. des ét. de livres	0.8	0.8
Groupes dans le pays		35
Nombre max. des procl. pendant l'exercice 1946		138

Pour terminer, nous rendons grâce à notre Père céleste de nous avoir permis de proclamer sa parole aux hommes de bonne volonté, afin qu'ils puissent obtenir la vie éternelle.

Au nom de tous les frères et sœurs d'Italie, je tiens aussi à exprimer notre gratitude pour tout ce que la Société entreprend, afin d'assurer le succès à la prédication de l'évangile dans notre pays.

Hongrie

C'est avec une grande joie que nous avons reçu après la guerre le premier rapport annuel concernant l'œuvre des témoins de Jéhovah en Hongrie. Les fidèles proclamateurs du Royaume ont eu à subir de nombreuses années d'emprisonnement dans ce pays. Après que la deuxième guerre mondiale eut été déclarée, les religionistes et leurs complices entreprirent de mettre fin à la proclamation de l'évangile. A l'automne 1942, toute l'organisation fut — selon leur expression — « liquidée », les frères et sœurs jetés en prison ou internés dans des camps de concentration. Presque toutes les publications furent confisquées et brûlées. Le rapport du serviteur de la filiale nous donne une idée de ce que les frères et sœurs eurent à endurer, pour rester fidèles à Jéhovah Dieu et pour défendre les principes de la paix. Il est impossible de publier en entier le rapport sur la Hongrie. Cependant, ce que nous relevons ci-après, suffira pour fournir une image fidèle des conditions actuelles, en tant qu'elles se rapportent aux témoins de Jéhovah.

Depuis l'automne 1942 jusqu'à notre libération en avril 1945, l'œuvre ne fut poursuivie que par les intéressés restés en liberté, oralement, sans publications, seulement avec la Bible en mains. Bien que l'œuvre organisée du Seigneur pût être entravée, il ne fut pas possible de fermer la bouche au peuple de Jéhovah, et, pendant notre captivité, nous profitâmes ainsi de chaque occasion pour rendre témoignage de notre espérance concernant le Royaume de Jéhovah et de son Oint, et de manifester par la parole et l'action notre indéfectible dévouement au Très-Haut. Nous pouvons aujourd'hui constater avec joie les bons effets de notre attitude.

Comme on n'avait pas pu nous amener à faire du service militaire, malgré les diverses tortures qu'on nous fit subir, tous les frères, jusqu'à ceux âgés de 48 ans, furent, en été 1943, extraits des différentes maisons de détention et transférés en Serbie, pour y travailler dans une grande mine de cuivre. Vous ne pouvez vous représenter tous les moyens qui furent employés pour nous détourner de nos convictions. Dans cette mine de Bor en Serbie, nous travaillâmes avec 3600 Juifs. Nous leurs donnâmes également un bon témoignage, mais sans succès. Lorsque nous dûmes, plus tard, faire à pied, avec ces Juifs, le voyage de retour de 450 km. pour rentrer en Hongrie, plus du 90 % de ceux-ci moururent ou furent assassinés en route. Souvent, les SS en faisaient un véritable massacre. Par la grâce et la protection de Jéhovah, personne parmi nous ne trouva la mort en cours de route. Dans la mine, deux frères moururent des suites d'un accident et un troisième succomba à une maladie.

Après notre retour en Hongrie, notre situation s'améliora. Nous avions davantage d'occasions pour rendre témoignage; nous en profitâmes avec joie, par la grâce du Seigneur. En janvier 1945, par exemple, nous dûmes, par un grand froid, faire une marche à destination d'une petite ville. Des quartiers avaient été prévus pour les Juifs et les soldats. A nous, « galériens », on nous dit d'aller nous-mêmes à la recherche d'un gîte chez les particuliers et de revenir nous annoncer le matin suivant. Nous en fûmes ravis, car nous nous rendîmes compte des nombreuses occasions qui s'offriraient à nous de faire du service.

Au cours de toutes ces années, nous avons fait de nombreuses expériences qui nous ont fortifiés. Nous rendons grâce au Seigneur de nous avoir si miraculeusement conduits et protégés. Nous continuerons la lutte avec courage, à la louange de Jéhovah et de son Oint, Christ Jésus.

Une fois rentrés à la maison après notre libération, nous reprîmes avec grande joie notre service de témoignage. Il nous fallut d'abord nous habituer à travailler de nouveau librement dans notre pays. Bien que le clergé et d'autres religionistes continuent à tout entreprendre pour empêcher la prédication de l'évangile, les autorités nous traitent maintenant d'une façon réellement démocratique. Il arrive cependant de temps à autre que des fonctionnaires subalternes arrêtent certains frères ou sœurs à l'instigation des religionistes, mais ils sont toujours immédiatement relâchés par les postes de police.

(A suivre)

Textes et commentaires

1er juillet

Fortifiez-vous et que votre cœur s'affermisse, vous tous qui espérez en Jéhovah! — Ps. 31: 25.

Christ Jésus, le Fils de Jéhovah, déclara: « Que votre cœur ne se trouble point. Croyez en Dieu, et croyez en moi... prenez courage. » (Jean 14: 1; 16: 33) Ces deux expressions encourageantes soulignent l'importance du cœur, et la nécessité de l'affermir. Il nous est ainsi montré que le cœur est un facteur vital pour ceux qui désirent supporter la grande épreuve d'après-guerre et en sortir victorieux. Il est évident que Dieu et son Fils ne font pas allusion au cœur de chair. Une personne peut être atteinte d'une maladie de cœur incurable, et cependant obéir d'un cœur ferme aux commandements de Dieu. Il s'agit ici du cœur spirituel. Dans les Ecritures, le terme *cœur* est très souvent synonyme d'esprit, il exprime les dispositions d'une personne, c'est-à-dire l'amour ou d'autres motifs qui la poussent à agir. C'est ce cœur-là qui doit être fort. — T.G. angl. du 1/1/46.

2 juillet

Où donc est la colère de l'oppresseur? — Es. 51: 13.

A partir de 1933 et plus particulièrement de 1939 à 1945 les méchants ennemis religieux répétèrent leur tentative d'exterminer les témoins de Jéhovah et de mettre ainsi fin à leur témoignage relatif au Royaume de Dieu administré par Christ. Cette fois-ci l'ennemi se servit de l'Action catholique sous le masque du nazisme et du fascisme. Mais à l'inverse de ce qui s'était passé en 1918, les témoins de Jéhovah ne reculèrent pas devant la fureur de l'oppresseur qui cherchait à les terroriser par la prison, le camp de concentration, la violence de la populace, l'interdiction, la proscription et la persécution violente. En cette année 1947 nous posons cette question: Où est la fureur de l'oppresseur nazi-fasciste qui avait fait des préparatifs pour détruire les témoins du Seigneur? Elle a cessé, l'oppresseur a subi une défaite totale, parce que les serviteurs du Très-Haut ont craint le Créateur du Monde Nouveau dont le nom est Jéhovah. Son bras les a soutenus et les a mis à même de demeurer intègres envers sa souveraineté légitime. — T.G. angl. du 15/1/46.

3 juillet

Et Abel, de son côté, en fit une [offrande] des premiers-nés de son troupeau et de leur graisse. — Gen. 4: 4.

Abel chercha le moyen de rentrer en relation paisible avec Dieu, et le sang de la victime qu'il sacrifia en s'approchant de Dieu, annonçait le dessein de Jéhovah selon lequel il pourvoirait, au temps marqué, au « sang de l'aspersion, qui prononce de meilleures choses que celui d'Abel ». (Héb. 12: 24, *Ostervald*) Il est certain que les deux pécheurs, Adam et Eve, ne consacrèrent pas à Dieu leur second fils Abel. Abel prit cette attitude de lui-même et il agit d'après la foi qu'il avait en la promesse divine faite en Eden. Abel alla vers Dieu et se consacra de lui-même. Il est possible qu'à cette époque Abel était âgé de plus de cent ans (Gen. 4: 25; 5: 3, 4) et que, pour ce qui est du sacrifice à offrir sur l'autel, il agissait alors comme sacrificateur pour sa famille, famille qu'il avait élevée dans la connaissance et la crainte du Seigneur. Abel garda fidèlement et jusqu'à la mort, son vœu de consécration, et Dieu le considéra comme juste. Quoique mort, Abel, par son exemple, parle encore en témoin de Jéhovah. — Héb. 11: 4. — T.G. angl. du 15/2/46.

4 juillet

Et les cieux publieront sa justice, car c'est Dieu qui est juge. — Pause. — Ps. 50: 6.

Christ Jésus est le Chef des cieux de Dieu. En sa qualité de représentant des saints cieux de Jéhovah il proclame sa fidélité à l'alliance par le sacrifice, sa stricte justice et son observation des règles gouvernant le tribunal divin, et surtout son impartialité dans sa façon d'agir à l'égard des autres parties de l'alliance. Le tribunal siège, la salle d'audience est remplie d'auditeurs des cieux et de la terre. Un temps d'arrêt survient qui est indiqué par le mot « séla ». Jéhovah ne craint pas de révéler les données du litige tant aux cieux qu'à la terre. Oui, que tout l'univers en soit informé, car, après tous ces exposés, toutes les discussions franches, et la controverse violente, le résultat final sera le suivant: la loyauté et l'impartialité de Jéhovah comme Juge souverain en sortiront rehaussées et sa position à l'égard de l'alliance par le sacrifice sera justifiée. Seuls les religionistes sont partisans de la censure. — T.G. angl. du 1/7/46.

5 juillet

Il n'a plus égard aux offrandes,... Parce que l'Eternel a été témoin entre toi et la femme de ta jeunesse, à laquelle tu es infidèle, bien qu'elle soit ta compagne et la femme de ton alliance. — Mal. 2: 13, 14.

Nous devons être fidèles à notre premier amour, et, par conséquent, aimer l'organisation de Dieu comme nous le fîmes lorsque, pour la première fois, nous avons désiré nous associer à elle. Sinon, le Juge de Jéhovah, qui est au temple, aurait quelque chose contre nous, et la conséquence en serait grave si nous ne nous reprenions pas au plus vite. (Apoc. 2: 4, 5) Dieu refuserait alors de nous regarder avec faveur, quand bien même nous nous engagerions dans une forme extérieure d'adoration envers lui. Nous devons, par conséquent, être fidèles à l'organisation de Dieu, qui est comparée ici à une femme pure. Notre amour envers elle ne doit pas se refroidir. Nous ne devons pas nous en détourner pour aller de nouveau vers l'organisation de ce monde, c'est-à-dire Babylone, qui est symbolisée par une femme païenne, impure et adorant le démon. Ne soyons donc pas infidèles. — T.G. angl. du 1/9/46.

6 juillet

Secoue ta poussière, lève-toi. — Es. 52: 2.

La poussière représente l'état de ceux qui se trouvent sous les pieds de l'organisation ennemie qui avait abattu l'organisation du peuple consacré de Dieu et l'avait rendue captive. La poussière en elle-même est sèche, méprisable, sans valeur, elle est répandue sur la tête en signe d'affliction ou de deuil; elle constitue la nourriture qui ne convient qu'à ce vieux serpent, le diable, car il mordra la poussière dans la défaite. En 1919, Jéhovah ordonna à son reste de secouer volontairement cette poussière. Dieu leur envoya cet ordre par son Roi nouvellement installé, le plus grand Cyrus, Christ, qu'il intronisa en 1914 et envoya au temple en 1918. Or, donc, il fut ordonné au reste de reconnaître, d'accepter sa liberté et ses droits octroyés par Dieu en qualité de « serviteur fidèle et prudent » et de se secouer énergiquement, afin de se libérer de toutes les choses méprisables, qui ne nourrissent pas et ne réjouissent pas, provenant de l'organisation du diable. Le reste ne devait plus permettre à cette organisation babylonienne de le tenir occupé avec ces choses qui conduisent à la mort et qui le priveraient d'une participation honnête, juste, respectable et libre dans le service de Jéhovah. — T.G. angl. du 1/2/46.

7 juillet

Célébrons donc la fête,... avec les pains sans levain de la pureté et de la vérité. — I Cor. 5: 8.

Cet état du pain non levé signifie: pureté. Les Israélites commencèrent à manger ce pain quand ils quittèrent l'Egypte et se libérèrent de la servitude de l'organisation visible de Satan. Ainsi, comme chez ces anciens Israélites, le levain de ce monde doit être maintenant ôté du milieu du peuple consacré à Jéhovah. Ce levain représente les enseignements du monde, ses coutumes, ses conceptions et ses pratiques. Il représente la religion, comme le montre l'avertissement de Jésus à propos des conducteurs religieux juifs. Il dit: « Gardez-vous avec soin du levain des pharisiens et des sadducéens... de la doctrine (de l'enseignement; *autres versions*) des pharisiens et des sadducéens. » (Mat. 16: 6, 12, *Version Synodale*) Le fait d'être une pâte non levée ou un peu de pâte fraîche, symbolise que nous ne devons pas être de ce monde qui doit être banni de nos rangs. Le levain de ce monde ne peut en aucune façon collaborer avec « l'Agneau de Dieu qui ôte les péchés du monde ». — Jean 1: 29. — T.G. angl. du 1/3/46.

8 juillet

Aussi l'Ecriture, prévoyant que Dieu justifierait les païens par la foi, a d'avance annoncé cette bonne nouvelle à Abraham: Toutes les nations seront bénies en toi! — Galates 3: 8 —

La perfection présente des relations avec Dieu est la bénédiction qui revient aux fidèles croyants par la postérité d'Abraham, Christ Jésus. « De sorte que ceux qui croient sont bénis avec Abraham le croyant. » (Gal. 3: 8, 9) Naturellement, cette bénédiction par la Postérité d'Abraham est rendue complète pour ces fils de Dieu quand il les amène à la gloire en les ressuscitant des morts. Il est écrit de ces fidèles qui sont morts: « Le corps est semé corruptible; il ressuscite incorruptible... Et de même que nous avons porté l'image du terrestre, nous porterons aussi l'image du céleste. » (I Cor. 15: 42, 49) Ainsi, ceux-ci, à la résurrection, sont parfaits ou consacrés et investis dans le saint service de Dieu dans les cieux, en sa glorieuse présence. Cette perfection finale commence à avoir lieu à la seconde venue de Christ, à sa venue au temple. — T.G. angl. du 1/4/46.

9 juillet

Je me ferai connaître aux yeux de la multitude des nations, et elles sauront que je suis Jéhovah. — Ezéchiel 38: 23 —

Lors de la bataille d'Armaguédon qui est proche, Jéhovah, par Christ Jésus, prouvera sa loyauté et sa fi-

délité. Il donnera l'interprétation officielle de sa Parole en l'accomplissant, et ainsi, obligera même ses ennemis à se rendre compte que sa « parole est la vérité ». Il agira ainsi en faisant éclater sa colère prédite depuis longtemps, afin de détruire toute l'organisation satanique, y compris ses parties commerciale, politique, religieuse et démoniaque. En même temps, il délivrera tous ceux qui se conforment à sa Parole et soutiennent son autorité suprême et sa souveraineté universelle. A l'occasion de sa victoire pour la vérité et la justice, toutes les personnes de bonne volonté venues de toutes les nations, éprouveront une joie indicible et sauront que Jéhovah est le Dieu de vérité, car ils en auront eu la preuve matérielle. — T.G. angl. du 1/11/46.

10 juillet

Elle enfanta un fils, qui doit paître toutes les nations avec une verge de fer. Et son enfant fut enlevé vers Dieu. — Apoc. 12: 5.

L'« enfant mâle », ou ce qu'il symbolise, c'est-à-dire le Royaume, a été mis au monde et placé sur le trône par la puissance divine. Le sceptre de fer se trouvera dans la main de Celui que Jéhovah désigne pour paître les nations qui ne seront pas traitées avec la tendresse due aux brebis. Les nations de ce monde se rendront compte de l'attitude du Berger qui sera très dur pour elles, tandis que les personnes semblables aux brebis se verront placées tendrement à ses côtés, seront traitées avec sollicitude et protégées par le Berger. Celles qui ne désirent pas ressentir les effets de la verge de fer, chercheront à apprendre ce qu'elles doivent faire maintenant afin de se placer sous la sauvegarde du Berger. Le règne de la verge de fer est certain: les nations ne peuvent y échapper malgré leurs bombes atomiques. C'est la destinée finale des nations de la terre telle que Jéhovah l'a décrétée. — T.G. angl. du 1/5/46.

11 juillet

Il répondit: Celui qui sème la bonne semence, c'est le Fils de l'homme. — Mat. 13: 37.

Le Semeur de la bonne semence est Celui qui est le plus grand dans le Royaume des cieux: c'est le Roi oint de Dieu, Christ Jésus. Il est celui qui achète la « bonne semence » (symbolique) en donnant sa vie pour les « brebis » de Dieu et en obtenant que son Père lui donne et lui fournisse cette semence. (Jean 10: 29; 17: 6–12) C'est Jéhovah Dieu qui, par le moyen de sa Parole écrite et prêchée, enseigne et attire des hommes à Jésus et les lui donne. Jésus enseigna et prêcha la Parole de Dieu. Le Royaume des cieux est bon, et ses enfants sont décrits comme étant de la « bonne semence ». Ils sont la semence de Dieu, ses fils, étant engendrés par son esprit pour devenir ses enfants spirituels et, de ce fait, héritiers du Royaume céleste avec Christ Jésus. Mais jusqu'à ce qu'ils entrent dans ce Royaume invisible lors de leur résurrection de la mort, ils sont membres de l'organisation visible de Dieu. — T.G. angl. du 15/8/46.

12 juillet

Formez des projets, et ils seront anéantis; donnez des ordres, et ils seront sans effet: Car Dieu est avec nous. — Esaïe 8: 10 —

Dieu est avec les partisans de l'Héritier royal de l'alliance pour le Royaume. Aucune ligue, si puissante soit-elle, aucun conseil ni intrigue des hommes de ce monde n'auront de succès contre le Roi de Jéhovah, le Roi du Monde Nouveau en action. Il dit vrai, le proverbe inspiré suivant: « Il n'y a ni sagesse, ni intelligence, ni conseil, en face de l'Eternel. Le cheval est équipé pour le jour de la bataille, mais la délivrance appartient à l'Eternel (mais c'est le Seigneur qui donne la victoire, *Glaire & Vigouroux*). » (Prov. 21: 30, 31) Dans la bataille d'Armaguédon, vers laquelle marchent toutes les nations du monde, les plans, intrigues, ordres des organisateurs du vieux monde tomberont dans le néant, tandis que le Très-Haut remportera la victoire en faveur du Monde Nouveau qu'il crée par sa domination royale. — T.G. angl. du 15/10/46.

13 juillet

Nous regardons, non point aux choses visibles, mais à celles qui sont invisibles; car les choses visibles sont passagères, et les invisibles sont éternelles. — II Cor. 4:18.

Ce n'est pas la mort du corps humain mais la résurrection qui est la porte par laquelle tout chrétien éprouvé et fidèle entre dans la gloire et l'honneur célestes promis avec Christ, le Fils de Dieu régnant. Le chrétien loyal se tient fermement au poste que Dieu lui assigne et endure toutes les afflictions, persécutions, souffrances et même la mort que lui font subir les serviteurs du diable. Il montre par là qu'il est, par Christ, digne de la gloire céleste du Royaume que Dieu a réservée pour ses fidèles serviteurs. Une telle espérance en des choses invisibles à l'œil naturel nous soutient puissamment. Si donc nous voyons que ce qui est temporel ou temporaire se désagrège et se trouve près de la mort, nous ne nous en tourmentons pas. Notre espérance est faite de choses glorieuses et éternelles, celles du Monde Nouveau, et il n'y a aucune comparaison entre ces deux sortes de choses. — T.G. angl. du 15/4/46.

14 juillet

Vous vous sanctifierez. — Lév. 20: 7.

Pris dans le sens biblique et non selon l'acception religieuse, *sanctifier* signifie *rendre saint.* En termes plus simples, « sanctifier » signifie « séparer ou mettre à part » pour le service de Dieu. Etant donné que Satan, le diable, est le « prince de ce monde », la mise à part signifie en outre la séparation de ce présent monde mauvais afin d'être propre et agréable à Jéhovah. Mais comprenons tout de suite que se séparer de ce monde ne signifie en aucune façon s'enfermer et s'isoler dans un monastère ou un couvent; car toutes ces institutions religieuses ne procèdent pas de Dieu mais sont une partie de ce monde. Les hommes et les femmes qui s'enferment ainsi dans des monastères et dans des couvents ne suivent pas le saint exemple et les instructions de Jésus qui, lui, se mêla au peuple en toute liberté. Ils sont consacrés à un système ou à un genre de vie religieux, mais ne sont pas consacrés à Jéhovah. La vie qu'ils mènent ne les sanctifie pas pour Dieu. — T.G. angl. du 15/3/46.

15 juillet

Mais celui qui entre par la porte est le berger des brebis. Le portier lui ouvre. — Jean 10: 2, 3.

Qui était alors le portier qui ouvrit à Christ Jésus quand il vint en tant que Berger vers ses brebis? Les Ecritures établissent clairement qui ouvrit toute grande la porte dont le libre accès devait être donné à Jésus, alors oint et baptisé, pour se rendre parmi les brebis israélites. Ce gardien de l'entrée ou ce portier était Jean-Baptiste. Jean attendait la venue du Berger. Il préparait en fait les brebis à recevoir, lors de sa venue, le Berger désigné par Dieu. Jean ne disait pas que ces brebis étaient les siennes, mais il leur prêchait la Parole de Dieu de façon à leur faire comprendre clairement qui était l'envoyé de Dieu. Jean n'essaya pas de jouer le rôle du voleur, de s'accaparer des « brebis » et de tirer profit de ses disciples. (Jean 1: 19–27) Jean exerça une surveillance temporaire sur les brebis de Jéhovah comme portier ou gardien de l'entrée de la bergerie. Il ouvrit toute grande la porte à l'arrivée de Jésus, lui permettant ainsi le libre accès aux brebis déjà rassemblées. — T.G. angl. du 15/5/46.